



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

-Assemblée
Générale-

Dates de parutions
début des
championnats
dernières divisions

Annexes

Catégories
D'âges
2020/2021

Prochain
Journal
E-FOOT



Jeudi
27 Août
2020

Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Début des Championnats Saison 2020/2021

Seniors = 13 Septembre 2020
U16 & Anciens D1 = 20 Septembre 2020
Autres catégories = 26 et 27 Septembre 2020

La liste des clubs engagés en dernière division paraîtra
dans le journal E-Foot 94 du 27 Août 2020



LES CALENDRIERS OFFICIELS 2020/2021

Paraîtront dès le **Mardi 28 Juillet 2020**
Sur internet rubrique « Championnat »

« ENGAGEMENTS CLUBS » SAISON 2020/2021



Une soixantaine de clubs, n'ont pas encore renvoyé leurs engagements ou payés leurs comptes clubs, merci de faire le nécessaire rapidement ou votre club ne pourra pas débiter les championnats.

Nota : Concernant le Football d'animation (U6 à U13) et les Féminines (critérium, challenge et coupe) : Les fiches d'engagement ont été envoyées par mail et disponibles sur le site internet.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE



Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne
(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

FERMETURE « CONGES ANNUELS D'ETE »



**Du Jeudi 30 Juillet 2020 à 12h00
Au Mercredi 26 Août 2020 à 09h00**

Edition N° 529 du Jeudi 23 Juillet 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

**Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner
au District **avant le 15 Septembre 2020** :**

Champions D1 :

SENIORS	VINCENNES CO (2)
ANCIENS	BOISSY FC (11)
U19	FONTENAY US
U17	UJA MACCABI PARIS
U15	GOBELINS FC (2)
FUTSAL	CRETEIL FUTSAL US (2)

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

CLUBS ENGAGES

**dans les dernières divisions des CHAMPIONNATS
Seniors / U18 / U16 / U14 / Anciens/CDM/+45**

(Liste complète dans le prochain journal du 27 Août)

**En cas d'avis contraire, prévenir le Secrétariat Du District Du Val-De-Marne De Football
avant le 14 Septembre 2020**

**Sans courrier à cette date, nous considérerons que les équipes
sont définitivement engagées.**

Par ailleurs, les Clubs qui le désirent, peuvent encore engager des équipes dans ces
catégories, prévenir le DISTRICT du VDM DE FOOTBALL par écrit pour
le 14 Septembre 2020 au plus tard.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

JUILLET	2	23 (spécial Calendriers)			
AOUT	/				
SEPTEMBRE	3	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	14	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	/				

PALMARES Saison 2019/2020

PREMIERS D1 (PAS DE CHAMPIONS CETTE SAISON (COVID 19))

SENIORS	SAINT MAUR VGA US
CDM	PUC
ANCIENS	GOBELINS FC
U20	LUSITANOS US
U18	RUNGIS US
U16	CHOISY AS
U14	FONTENAY US
FUTSAL	VSG FUTSAL
FEMININES	PARIS FC

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne : PAS DE CHALLENGE CETTE SAISON (COVID 19)

Vainqueurs des Coupes du Val de Marne : PAS DE COUPES CETTE SAISON (COVID 19)

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Nomination d'un Commissaire aux comptes
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - o a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - o b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - o a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - o b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses
- ❖ Remise officielle des ballons des « Challenges du Président du Conseil Départemental » aux Clubs du District
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** ») être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 17/09/2020**.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 25/06/20)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL** aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 23 Juillet 2020 au 17 Septembre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le **17 Septembre 2020** à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « **Election du Comité de Direction** ».

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 - . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M. / Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2020 & 2021

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	27.09.20	17.09.20
CDM (D2)	27.09.20	17.09.20
ANCIENS (D4)	27.09.20	17.09.20
ANCIENS + 45 ANS	27.09.20	17.09.20
U18 (D3)	27.09.20	17.09.20
U16 (D4)	27.09.20	17.09.20
U14 (D5)	26.09.20	16.09.20
U10 & U11		A définir
U12 & U13		
U8 & U9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)	A définir	A définir



INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES 2020/2021



FOOTBALL D'ANIMATION

1 – Journées d'accueils

Cette saison, les Journées d'Accueil se déroulent en club. Elles peuvent servir de Journées Portes Ouvertes pour accueillir de nouveaux licenciés.

- JA U11 : samedi 12/09/2020
- JA U9: samedi 19/09/2020
- JA U7 : samedi 26/09/2020

2 – Réunions du FA (U6-U13) :

- U11 Avenir et C. Lachiche : 14/09/2020 à 19h au District
- FA : 11-18-25 septembre en club : 28/09/2019 à 19h en club

3 – Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 27/03/2021
- Finale Départementale U10 & U11 – 22/05/2021
- Finales Futsal – 26/05/2021
- Finale Régionale U13G Pitch – 05/2021
- Finale Nationale U13G Pitch – du 23 au 24/05/2021
- Finale Régionale U11G – 12/06/2021

FOOTBALL FEMININ

1 – Rentrées du Football Féminin

Cette saison, les Rentrées du Football Féminin se déroulent en club. Elles peuvent servir de Journées Portes Ouvertes pour accueillir de nouvelles licenciées.

- Rentrée U6/U9F : samedi 26/09/2020

2 - Réunion clubs programmée le :

- 17/09/2020

3 – Modules féminins

- Module U9 – 25&26/02/2021
- Module U11 – 22&23/04/2021

4 – Finales

- Finale Départementale U13F Pitch – 03/04/2021
- Finales Futsal – 26/05/2021
- Finale Départementale U11F – 22/05/2021
- Finale Régionale U13F Pitch – 08/05/2021
- Finale Nationale U13F Pitch – du 23 au 24/05/2021
- Finale Régionale U11F – 12/06/2021

FORMATION DES CADRES

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
10/12/2020	11/12/2020	DISTRICT
25/03/2021	26/03/2021	CLUB
27/05/2021	28/05/2021	DISTRICT
10/06/2021	11/06/2021	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
29/10/2020	30/10/2020	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/02/2021	26/02/2021	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
08/10/2020	09/10/2020	DISTRICT
26/11/2020	27/11/2020	DISTRICT
06/05/2021	07/05/2021	DISTRICT
03/06/2020	04/06/2020	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
19/04/2021	20/04/2021	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
22/04/2021	23/04/2021	DISTRICT

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/09/2020	25/09/2020	DISTRICT
19/11/2020	20/11/2020	DISTRICT
18/02/2021	19/02/2021	DISTRICT
17/06/2021	18/06/2021	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/10/2020	27/10/2020	CLUB
25/01/2021	26/01/2021	CLUB
24/06/2021	25/06/2021	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
08/02/2021	09/02/2021	CLUB
18/03/2021	19/03/2021	CLUB
07/07/2021	08/07/2021	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
12/10/2020	13/10/2020	CLUB
08/03/2021	09/03/2021	CLUB
22/03/2021	22/03/2021	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
15/10/2020	16/10/2020	CLUB
04/02/2021	05/02/2021	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
30/09/2020	30/09/2020	DISTRICT
04/11/2020	04/11/2020	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
01/10/2020	02/10/2020	DISTRICT
01/04/2021	02/04/2021	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
06/10/2020	06/10/2020	DISTRICT
20/05/2021	20/05/2021	DISTRICT

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/09/2020	20/09/2020	DISTRICT
07/11/2020	07/11/2020	DISTRICT

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
13/03/2021	13/03/2021	DISTRICT
05/06/2021	05/06/2021	DISTRICT
03/07/2021	03/07/2021	DISTRICT

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

U13 (nés en 2008)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Lundi 19/10 Détection Après-midi au Parc du Tremblay – Créneau à 13h30

Mardi 20/10 Détection Journée au Parc du Tremblay – Créneau 1 à 9h30 – Créneau 2 à 13h30

Mercredi 21/10 Détection Matin au Parc du Tremblay – Créneau à 9h30

Vendredi 23/10 Détection Journée au Parc du Tremblay – Créneau 1 à 9h30 – Créneau 2 à 13h30

Mercredi 18/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay – Si besoin

Mercredi 25/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay – Si besoin

2 Centres de perfectionnement à définir

U13F (nées en 2008)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Jeudi 22/10 Détection Après-midi au Parc du Tremblay – Créneau à 13h30

Mercredi 04/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Centres de perfectionnement à définir avec le staff

Tournoi à définir

U14 (nés en 2007) (En Attente Confirmation CTD PPF)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 09/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 20/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 27/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 03/02 Match amical (à définir)

Mercredi 10/02 Match amical (à définir)

Mercredi 18/02 Interdistrict (à définir)

U14F (nées en 2007)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Jeudi 22/10 Détection Matin au Parc du Tremblay – Créneau à 9h30

Mercredi 04/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Centres de perfectionnement à définir avec le staff

Mercredi 03/02 Match amical (à définir)

Mercredi 10/02 Match amical (à définir)

Vendredi 19/02 Interdistrict (à définir)

U15 (nés en 2006) (En Attente Confirmation CTD PPF)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 07/10 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 14/10 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 11/11 Match amical (à définir)

Mercredi 18/11 Match amical (à définir)

Mercredi 21/11 Interdistrict

U15F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 30/09 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay (en fonction du nb d'inscriptions)

Mercredi 07/10 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 14/10 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/11 Match amical (à définir)

Mercredi 11/11 Interdistrict

U15 Futsal (nés en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts –Sélection LPIFF- Finalité Pôle Espoir à Lyon

Tours de détection et matchs à définir en fonction de la disponibilité des gymnases

13/02 Interdistricts (lieu à définir)

27/02 Brassage LPIFF (lieu à définir)

U16 (nés en 2005) (En Attente Confirmation CTD PPF)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 16/09 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 23/09 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 30/09 Détection à 15h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 14/10 Match amical Extérieur (à définir)

Mercredi 28/10 Interdistrict (à définir)

U18 Futsal (nés en 2004-03)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts –Sélection LPIFF

Tours de détection et matchs à définir en fonction de la disponibilité des gymnases

13/02 Interdistricts (lieu à définir)

27/02 Brassage LPIFF (lieu à définir)

FUTSAL JEUNES

Cette saison, nous mettrons en place des plateaux futsal pour les catégories U7 et U9 et des rencontres pour les U11 et U13. En fonction du nombre d'équipes engagées en U11 et U13, nous nous associerons ou pas aux départements voisins afin de permettre aux clubs d'avoir un nombre suffisant de rencontres.

Avec le District de Seine et Marne, nous mettrons en place un critérium U15.

Nous vous rappelons que pour participer à ces rencontres et plateaux, les jeunes doivent être licenciés.

Procès-Verbaux



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion (restreinte) - N°1 du 02/07/2020

COURRIERS des CLUBS

NOGENT FC – 514388

Courriel du club de Nogent FC en date du 01/07/2020, suite au PV N°3 daté du 15 juin 2020 de la commission du Statut de l'arbitre, relatif à l'application de l'article 45 « ARBITRES SUPPLEMENTAIRES », le club de Nogent FC souhaite un réexamen de sa situation.

L'article 26 du statut de l'arbitre paragraphe 3 indique que la licence de l'arbitre pour être prise en compte et couvrir le club doit obligatoirement être enregistré du 1^{er} juin au 31 août.

La situation des arbitres du club de Nogent FC pour la saison 2019-2020 est :

- DEMEULE Jeremy - Enregistré en date du 31/08/2019
- EL HOR Brahim – Enregistré en date du 03/07/2019
- BENDRIOUCH Mohamed – Enregistré en date du 02/09/2019

La commission du statut de l'arbitre après réexamen de la situation du club de Nogent FC

En application de l'article 26 §3, ne peuvent être pris en compte pour couvrir le club que les arbitres ayant enregistré leur licence du 1^{er} juin au 31 août.

Le club de Nogent FC est en conformité avec le statut de l'arbitre, (nécessité de 2 arbitres), car évoluant en D2 du District du Val de Marne de Football.

M BENDRIOUCH Mohamed est hors délais.

A ce titre le club de Nogent FC ne répond pas aux obligations de l'article 45 du Statut de l'arbitre et ne peut prétendre à un joueur muté supplémentaire pour la saison 2020 - 2021



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte (suite à situation sanitaire) - N°3 du 15/06/2020

SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1^{er} juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera début Juin à une 2^{ème} étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

En application des textes :

1) Article 46 -Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction

- Par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National : 400 €
- CFA et CFA 2 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Première Division Régionale : 180 €
- Deuxième Division Régionale : 140 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (30 € pour la Ligue de Paris IDF).

2) Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage «les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.»



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera :

Avant le 28 février de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 31 janvier en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus.

Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

Annexe 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. – 2/ l'arbitre et son club :

« Le Comité de Direction de la L.P.I.F.F. fixe à 15 ce quota de matchs pour la saison 2018/2019 ».

PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION LPIFF - réunion plénière par visioconférence 29 Avril 2020

Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la **situation sanitaire**, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il **couvrira quand même son club**. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique

En application du Procès verbale de la LPIFF du 29/04/2020, la commission du statut de l'arbitrage du Val de Marne de Football, sursoit à l'application de l'article 34 pour la saison 2019/2020.

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2020/2021, (conformément au PV N°2 du 24/02/2020) :

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2020**.

Seniors - D3 - (1 Arbitre)

848168 - Orly AC

CDM - D1- (1 Arbitre)

581892 - Kopp 97

540069 - Villeneuve Antill.

500723 - Arrighi AS

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2020**.

Seniors - D3 - (1 Arbitre)

500494 - Fresnes AAS

CDM D1 - (1 Arbitre)

552546 - Brancos de Créteil



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2020**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Néant

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)

Néant

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES - Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions est arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

*Les clubs doivent nous faire parvenir leur choix **avant le 15/07/2020**, à défaut, le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM.*

Liste des clubs concernés :

2 Mutés supplémentaires:

BONNEUIL CSM - 541437

LE PERREUX FR - 540651

VITRY ES – 529210

PUC – 500025

ST MAUR VGA - 542396

VAL DE FONTENAY AS - 535208

1 Muté supplémentaire:

HAY LES ROSES CA - 500716

VILLIERS ES - 500636

LIMEIL BREVANNES AJ - 551254

ANNEXES

